



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil Municipal de Dijon**

**Séance du lundi 16 décembre 2024**

Président : Madame KOENDERS  
Secrétaire de séance : Madame BALSON  
*Convocation envoyée le 6 décembre 2024*

Nombre de membres du Conseil municipal : 59      Nombre de présents participant au vote : 51  
Nombre de membres en exercice : 59      Nombre de procurations : 6

**Membres présents :**

|                                |                                       |                                    |
|--------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Madame Nathalie KOENDERS       | Monsieur Joël MEKHANTAR               | Madame Ludmila MONTEIRO            |
| Monsieur François DESEILLE     | Monsieur Denis HAMEAU                 | Madame Laurence GERBET             |
| Madame Christine MARTIN        | Monsieur Jean-Philippe MOREL          | Monsieur Emmanuel BICHOT           |
| Madame Sladana ZIVKOVIC        | Madame Marie-Odile CHOLLET            | Madame Céline RENAUD               |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI     | Monsieur Jean-Paul DURAND             | Madame Caroline                    |
| Madame Claire TOMASELLI        | Monsieur Jean-Patrick MASSON          | JACQUEMARD                         |
| Monsieur Antoine HOAREAU       | Monsieur Georges MEZUI                | Monsieur Bruno DAVID               |
| Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM  | Monsieur Massar N'DIAYE               | Monsieur Stéphane CHEVALIER        |
| Monsieur Franck LEHENOFF       | Monsieur Vincent TESTORI              | Monsieur Laurent                   |
| Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Madame Stéphanie VACHEROT             | BOURGUIGNAT                        |
| Monsieur Christophe BERTHIER   | Monsieur Jean-François COURGEY        | Madame Claire VUILLEMIN            |
| Madame Nadjoua BELHADEF        | Monsieur Bassir AMIRI                 | Monsieur Axel SIBERT               |
| Monsieur Marien LOVICH         | Madame Mélanie BALSON                 | Monsieur Patrice CHATEAU           |
| Madame Kildine BATAILLE        | Madame Catherine DU TERTRE            | Monsieur Fabien ROBERT             |
| Madame Delphine BLAYA          | Madame Danielle JUBAN                 | Monsieur Olivier MULLER            |
| Monsieur Christophe AVENA      | Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE |
| Madame Lydie PFANDER-MENY      | Monsieur Philippe LEMANCEAU           | Monsieur Philippe THIRION          |
|                                |                                       | Madame Valérie TEISSEIRE           |
|                                |                                       | Monsieur Frédéric FAVERJON         |

**Membres absents :**

|                           |                                                               |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Monsieur David HAEGY      | Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS |
| Monsieur Pierre PRIBETICH | Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN  |
|                           | Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE      |
|                           | Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER      |
|                           | Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU  |
|                           | Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU     |

---

## **OBJET : ATTRACTIVITE**

### **Mise en application locale du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et suppression des droits d'installation pour l'occupation d'un emplacement sous et autour des Halles Centrales**

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'application locale du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à travers la fixation de durées limitées pour les titres d'occupation du Domaine Public et la suppression des Droits d'Installation pour l'occupation d'un emplacement sous les Halles Centrales et sur les marchés extérieurs à la prise d'effet d'une convention d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Depuis l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, lorsque le gestionnaire du Domaine Public accorde un titre permettant à son titulaire d'occuper le Domaine Public en vue d'une exploitation économique, il organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. La durée du titre accordé doit être fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence. Elle doit correspondre à la durée d'amortissement des investissements projetés.

Afin d'assurer le respect des dispositions qui garantissent la libre concurrence un appel à manifestation d'intérêt est organisé lorsque le titre arrive à son terme en vue de l'octroi d'un nouveau titre. Bien entendu le commerçant titulaire de l'autorisation prenant fin, est, s'il en manifeste la volonté, reconduit dans son droit d'occuper après examen des éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes.

Ces règles s'appliquent sans préjudice du droit de présenter un successeur au Maire lorsque sa présentation intervient dans le cas de la cession de l'activité pendant la Convention d'occupation délivrée par la Ville.

A l'issue d'une période de consultations et d'échanges avec les commerçants et leurs représentants, il est proposé de fixer la durée du titre accordé à 12 ans pour les stands, dans le respect du texte de loi.

Aussi, pour tenir compte de ce contexte, il est proposé de supprimer les Droits d'Installation, redevance ponctuelle exigible à l'occasion d'un changement d'occupant. Ce dispositif, prévu dans l'article 21 du Règlement des Halles et Marchés en vigueur depuis 1979, avait été créé avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée de 2017. Son montant est fixé à 350,50 € / m<sup>2</sup>, ce qui, dans le cas d'un emplacement de 30m<sup>2</sup>, qui est la moyenne observée sous les Halles, représente un droit d'entrée de 10 515 €.

Cette économie réalisée pour le nouveau commerçant s'installant revêt un caractère incitatif, permettant à la Ville de conserver l'attractivité et le dynamisme de l'offre sous ses Halles Centrales, tout en étant rigoureux sur la sélection des candidatures, à travers des critères tels que l'origine des produits commercialisés, l'expérience de l'exploitant, la cohérence économique et organisationnelle du projet ou encore l'engagement en matière de RSE.

En outre, plusieurs projets de dynamisation des Halles (ouvertures élargies, événements réguliers ...) et des travaux d'embellissement, sont en cours d'élaboration pour l'année 2025.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** la suppression des Droits d'Installation pour toute nouvelle Convention d'Occupation intervenant dans le cadre de la cession d'un emplacement sous et autour des Halles Centrales, accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **de décider** que l'article 21 du règlement des Halles est abrogé ;

- **d'autoriser** la mise en place de durée limitée à 12 ans pour toutes les nouvelles conventions d'occupation du Domaine Public et par avenant pour les titulaires de titres prenant effet à compter de la date de délibération du présent rapport.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 55             | ABSTENTION : 2         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

**Mélanie BALSON,**  
**Secrétaire de séance**

**Nathalie KOENDERS,**  
**Maire de Dijon**